

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Convocation le 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet, Dominique Colombo, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouhanneau, Fabrice Redoules.

Étaient absents : Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding qui donne procuration à Frédérique Boret, Rémy Soullignac.

Secrétaire de séance : Frédérique Boret

INSTITUTION DROIT DE PRÉEMPTION

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu, l'article 41 de la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003

Vu, les articles L 211-1, R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme,

Monsieur le maire expose que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Le droit de préemption est instauré sur un ou des secteurs précisément délimités et en vue d'un objet identifié.

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'instituer le droit de préemption sur la parcelle AB 157 ainsi que la parcelle AB 158 afin de réaliser un projet de création d'une salle polyvalente et son parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'**INSTITUER** le droit de préemption sur les parcelles AB 157 et AB 158 pour l'opération mentionnée ci-dessus et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Les Arques, le 26/11/2018
Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 29/11/2018
Le Maire,
Jérôme Bonafous